



Métropole
du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251219-CM2025-12-12-48-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

CM2025/12/12/48 : VŒU RELATIF AUX MESURES D'URGENCE POUR LE LOGEMENT

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Considérant la nécessité absolue d'un logement digne pour chaque habitant, condition essentielle pour assurer à tous une vie stable et épanouissante.

Considérant l'urgence de mettre en place des mesures ambitieuses et structurantes pour répondre efficacement à la crise du logement, avec une attention particulière portée à la mixité sociale et à l'équité territoriale.

Considérant la nécessité d'engager la construction dans toutes les communes de la métropole d'au moins 12 logements d'urgence pour 1 000 habitants afin de garantir une réponse immédiate aux besoins de logement des populations vulnérables.

Considérant la généralisation à l'ensemble du territoire l'encadrement des loyers.

Considérant la nécessité de supprimer les taxes qui pénalisent les bailleurs sociaux et en conséquence les locataires.

Considérant l'accélération du processus de transformation de bureaux en logements sociaux.

Considérant les engagements nationaux et internationaux en matière de droits humains, qui imposent une réponse appropriée à la crise du logement et garantissent à tous le droit à un logement décent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le conseil métropolitain du Grand Paris, réuni en séance, formule le vœu suivant et l'adresse au Ministre du Logement

1- Respect des objectifs légaux et renforcés de logements sociaux :

Qu'une loi d'urgence sur le logement soit mise en œuvre, avec un objectif d'intégration de 30 % de logements sociaux dans chaque nouvelle construction, et ce, particulièrement, dans toutes les communes de la métropole.

2- Construction d'urgence :

Que soit instituée, dans chaque commune, la construction d'au moins 12 logements d'urgence pour 1 000 habitants afin de répondre aux besoins immédiats d'hébergement des populations vulnérables.

3- Conformément aux votes très majoritaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat ces dernières semaines, la Métropole exprimé le vœu que les communes puissent maîtriser complètement la fiscalité sur les logements inoccupés (résidences secondaires et logements vacants), sans que celle-ci soit liée à la taxe foncière, afin de contribuer à mobiliser les plus de 400000 logements inoccupés sur le territoire Métropolitain.

Que le budget de l'Anah soit sensiblement augmenté pour répondre à la demande croissante de rénovation de maisons individuelles et d'immeubles et donc de financements de MaPrimeRenov.

REJETTE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : 136

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.